

COMMUNE DE CUREMONTE**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DEFINITIF PARKING LESTURGIE
ENTREPRISE PANA BORIE**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant les travaux de raccordement électrique provisoire déjà réalisés en 2022 sur le Parking de Lesturgie ayant fait l'objet du passage d'un Consuel et d'une vérification par l'entreprise SOCOTEC,

Considérant les travaux de branchement électrique pour une borne de rechargement à destination des véhicules électriques au Parking de Lesturgie par la FDEE19, permettant dès lors un raccordement définitif de l'installation en amont réalisée en 2022,

Considérant l'offre proposée par l'Entreprise PANA BORIE pour la pose d'un coffret électrique et le raccordement définitif d'un montant de **1 735.00€ HT soit 2 082.00€ TTC**,

D09/2023 - DECISION -

ARTICLE I : Décide de signer le devis proposé par l'Entreprise PANA BORIE correspondant à la pose d'un coffret électrique et le raccordement définitif d'un montant de **1 735.00€ HT soit 2 082.00€ TTC**

ARTICLE II: Dit que les dépenses seront imputées à l'article 231 au Budget Principal 2023 au programme TOILETTES SECHES.

ARTICLE IV: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité,

Fait à CUREMONTE, le 07/06/2023

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

